

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SUJET SORTI

SESSION 2005

SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Série : **ES**

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 4 heures. – COEFFICIENT : 7

L'usage de la calculatrice est strictement interdit.

**Dès que ce sujet vous sera remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 8 pages numérotées de 1/8 à 8/8.**

Le candidat traitera au choix soit la dissertation, soit la question de synthèse.

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée explicitement ou implicitement dans le sujet ;
 - de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
 - de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
 - de rédiger en utilisant un vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.
- Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

SUJET

En quoi la dégradation du marché du travail depuis le début des années 80 contribue-t-elle à modifier le système de protection sociale français?

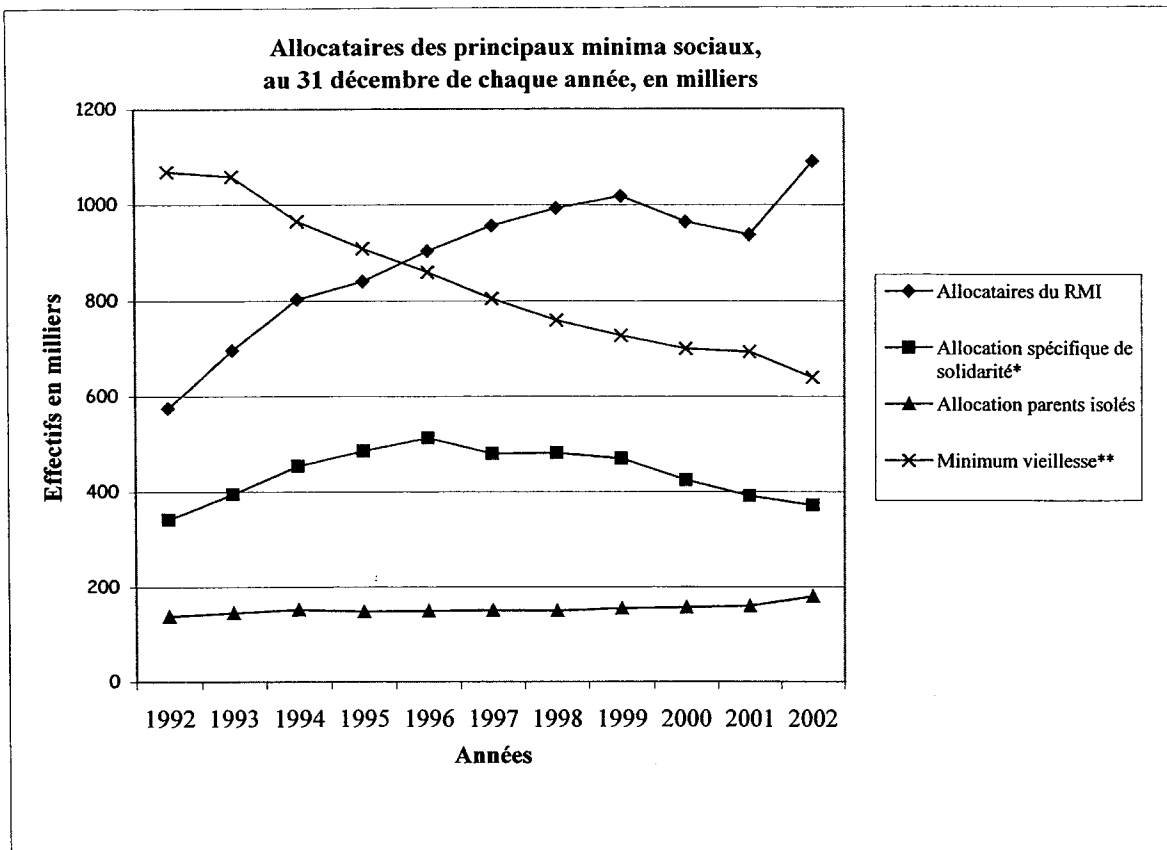
DOCUMENT 1

Jusqu'au début des années 1980, on pouvait penser que les techniques classiques de l'Etat-providence, assises sur le double registre de l'assistance et de l'assurance, permettaient de répondre à toutes les situations. [...] Si le RMI s'est finalement imposé, c'est que l'Etat et les travailleurs sociaux se sont rendus compte qu'un nombre croissant d'individus en situation de précarité n'appartenait à aucune des catégories traditionnelles de l'action sociale. Toute une partie des personnes vivant en dessous d'un certain seuil de revenu n'étaient même pas identifiées. On a ainsi noté le nombre élevé d'allocataires du RMI qui n'avaient jamais bénéficié auparavant d'une aide sociale constituant ce que l'on a pu appeler des personnes démunies « sans cause » : ni licenciées, ni handicapées, ni âgées, ni en charge d'enfants, elles n'avaient pas été touchées par les politiques sociales catégorielles ⁽¹⁾.

Source : Pierre ROSANVALLON, *La nouvelle question sociale, repenser l'Etat-providence*, Collection Point, Le seuil, 1995.

⁽¹⁾ Politiques ciblées sur certaines catégories de population.

DOCUMENT 2



Source : d'après la DARES, *Dossiers et Documents du Monde*, n° 332, juin 2004.

* L'Allocation spécifique de Solidarité est versée par les ASSEDIC aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits aux allocations d'assurance chômage.

** Instauré en 1956, le minimum vieillesse garantit que toute personne âgée de plus de 65 ans à faible revenu et ayant peu ou pas cotisé dispose d'un minimum de ressources. Depuis le 1^{er} janvier 2005, ce minimum est 599,5 euros par mois pour une personne vivant seule.

DOCUMENT 3

Depuis le début des années quatre-vingt, les dépenses liées au chômage, à l'inadaptation professionnelle et aux cessations anticipées d'activité ont augmenté à un rythme annuel moyen de 2,6 % en termes réels. En 1996, ces dépenses représentaient 2,4 % du PIB contre 2,2 % en 1981. Mais face à la rapide augmentation des dépenses liées au chômage, les conditions d'indemnisation ont été rendues plus restrictives. [...]

Les cotisations sur les salaires sont l'élément principal du financement du système de la protection sociale en France. La faiblesse de la croissance économique ainsi que la montée du chômage ont engendré une limitation des recettes qui remet en cause en partie le système de financement de la protection sociale. Les cinq dernières années ont connu des déficits importants. La création de nouveaux impôts comme la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991, la hausse des taux de cotisations liées à l'emploi salarié et leur déplafonnement, la mise en place de cotisations sur certains revenus de remplacement⁽¹⁾ ainsi que l'augmentation de leur taux ont partiellement pallié les difficultés rencontrées.

Source : INSEE, « Les revenus sociaux 1981 – 1996 », *Synthèses*, n°14, Statistiques publiques, 1997.

⁽¹⁾ Par exemple, les pensions de retraite au-delà d'un certain seuil.

DOCUMENT 4

Répartition des ressources de la protection sociale de 1981 à 2001, en % (France)

	1981	1986	1990	1996	2001
Cotisations	76,8	76,3	79,5	74,8	66,5
Dont : cotisations employeurs	53,8	51,3	42,0	37,5	37,3
cotisations salariés	17,9	19,6	22,9	22,8	16,8
autres cotisations	5,1	5,4	14,6	14,5	12,4
Impôts et taxes	17,6	17,8	17,0	22,0	30,8
Dont : impôts et taxes affectés ⁽¹⁾	2,3	2,9	3,1	7,2	19,6
autres contributions publiques ⁽²⁾	15,3	14,9	13,9	14,8	11,2
Autres recettes	5,6	5,9	3,5	3,2	2,7
Total des ressources	100	100	100	100	100

Sources : « Comptes de la protection sociale », TEF, Edition 2003.

⁽¹⁾ Impôts et taxes automatiquement affectés à la couverture des dépenses de solidarité (aide aux chômeurs ne relevant pas ou plus des régimes d'assurance chômage, RMI, aide sociale). Il s'agit, entre autres, des taxes sur le tabac, et depuis 1991, de la CSG.

⁽²⁾ Autres versements à partir du budget de l'Etat destinés à équilibrer les comptes des régimes de protection sociale.

DOCUMENT 5

Il y avait un *statut de l'emploi* qui échappait largement aux fluctuations du marché et aux changements technologiques et qui constituait la base stable de la condition salariale. Aujourd'hui, on assiste de plus en plus à une *fragmentation des emplois*, non seulement au niveau des contrats de travail proprement dits (multiplication des formes dites « atypiques » d'emploi par rapport au CDI), mais aussi à travers la flexibilisation des tâches de travail. Il en résulte une multiplication de situations de hors-droit, ou de situations faiblement couvertes par le droit, ce qu'Alain Supiot appelle « les zones grises de l'emploi » : travail à temps partiel, intermittent, travail « indépendant » mais étroitement subordonné à un donneur d'ordre, nouvelles formes de travail à domicile comme le télétravail, sous-traitance, travail en réseau, etc. En même temps le chômage s'est creusé et les alternances de périodes d'activité et d'inactivité se sont multipliées. Il semble donc que la structure de l'emploi, dans un nombre croissant de cas, ne soit plus un support stable suffisant pour accrocher des droits et des protections qui soient, eux, permanents.

Source : Robert CASTEL, *L'insécurité sociale*, Le Seuil, 2003.

Itinéraire professionnel et pauvreté (France)

ITINERAIRE PROFESSIONNEL	Niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté ⁽¹⁾ (en milliers)	Répartition des travailleurs pauvres ⁽²⁾ (en %)
Indépendants toute l'année	350	27
Salariés toute l'année	510	39
Dont : - CDI toute l'année à temps complet	270	21
- autres salariés en emploi toute l'année	240	18
<i>Par exemple : CDI à temps partiel</i>	<i>106</i>	<i>8</i>
<i>CDD ou intérim</i>	<i>83</i>	<i>6</i>
Emploi (dominant) et chômage	175	13
Chômage (dominant) et emploi	179	14
Avec période d'inactivité	91	7
Ensemble	1 305	100

Source : INSEE – DGI, « Enquête Revenus fiscaux 1996 », *Économie et statistiques* n° 335, 2000.

Lecture : La modalité « emploi (dominant) et chômage » regroupe les individus ayant été toute l'année actifs, soit en emploi, soit au chômage mais plus souvent en emploi qu'au chômage.

- (1) Le niveau de vie correspond à l'ensemble des biens et des services qu'un individu peut se procurer. L'indicateur de niveau de vie est souvent mesuré par le revenu national par habitant. Le seuil de pauvreté est fixé à 50 % du revenu médian.
- (2) La notion de travailleur renvoie ici aux individus de 17 ans ou plus, actifs au moins six mois entre avril 1996 et mars 1997, dont un mois en emploi effectif. Un travailleur est qualifié de pauvre s'il appartient à un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 50 % du revenu médian par unité de consommation.

Il est demandé au candidat :

1. de conduire le travail préparatoire qui fournit des éléments devant être utilisés dans la synthèse.
2. de répondre à la question de synthèse :

- par une argumentation assortie d'une réflexion critique, répondant à la problématique donnée dans l'intitulé,
- en faisant appel à ses connaissances personnelles,
- en composant une introduction, un développement, une conclusion pour une longueur de l'ordre de trois pages.

Ces deux parties sont d'égale importance pour la notation.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

THÈME DU PROGRAMME :

Intégration européenne et politiques économiques et sociales

I - TRAVAIL PRÉPARATOIRE (10 points)

Vous répondrez à chacune des questions en une dizaine de lignes maximum.

- 1) Quelles sont les critiques formulées par les libéraux à l'encontre des monopoles publics ? (document 1) (2 points)

- 2) Présentez les arguments des opposants à la réforme de La Poste ? (document 2) (2 points)

- 3) Exprimez la variation que traduit la donnée entourée. (document 3) (1 point)

- 4) Expliquez l'évolution des différents prix pratiqués par France Télécom depuis 2000. (document 3) (2 points)

- 5) Commentez le passage souligné. (document 4) (1 point)

- 6) En quoi la notion de service universel est-elle différente de la notion classique de service public en France ? (document 4) (2 points)

II - QUESTION DE SYNTHÈSE (10 points)

Après avoir caractérisé l'évolution des services publics dans les pays de l'Union européenne, vous analyserez ses effets.

DOCUMENT 1

En Europe, depuis la signature de l'Acte unique, en 1987, au nom du respect de la concurrence, des pans entiers des secteurs et services publics nationaux, gérés jusque-là par la puissance publique, ont fait l'objet d'une politique systématique de libéralisation, de privatisation et d'ouverture à la concurrence, conduite par la Commission, avec l'aval des gouvernements. Télécommunications et transports aériens ont été les premiers concernés. L'énergie, les transports ferroviaires et la poste sont actuellement passés au tamis communautaire. Avec les services publics pour gros caillou. En effet, les monopoles publics, qui constituent, notamment en France, leur mode d'organisation traditionnelle, sont pour les libéraux un obstacle évident à l'objectif de réaliser sans entrave et dans le cadre du marché intérieur unique la libre circulation des biens et services entre pays membres.

Source : Serge MARTI, « Services publics : la France peut-elle tenir tête à Bruxelles ? »,
Le Monde, 4 juin 2002.

DOCUMENT 2

La réforme de La Poste va-t-elle enflammer avant l'heure la rentrée sociale ? La CGT est montée au front hier en dénonçant, par la voix de la Fédération nationale de La Poste et des télécommunications, « *les orientations libérales qui vont aboutir à une réduction du nombre de bureaux et de salariés* » de l'opérateur public sur le territoire. Un cri d'alarme après la publication dans « *Le Parisien* », d'un plan d'« *évolution du réseau* » élaboré par la direction de La Poste prévoyant « *la disparition en trois ans de 6 000 des 11 500 bureaux polyvalents* ». Ce chiffre a plongé toutes les parties concernées - syndicats, élus locaux, postiers - dans la stupéfaction. [...] « *Ce qui est vrai c'est que cela bouge* », a commenté hier [le ministre délégué à l'industrie], tout en démentant formellement le chiffre de 6 000 bureaux supprimés. Le ministre de l'industrie a rappelé la doctrine en cours : transformer les bureaux non rentables « *en points de contact, c'est-à-dire en une collaboration avec la mairie ou un café-tabac, un commerçant* », offrant une « *plage d'ouverture qui est bien plus considérable* ».

Source : Joël COSSARDEAUX et Renaud HONORE,
« La restructuration du réseau postal s'engage dans la controverse »,
Les Échos, 20 août 2004.

DOCUMENT 3

Évolution des prix des services de télécommunication de France Télécom pour les ménages (base 100 : 2000)

Années	2000	2001	2002	2003
Abonnement ⁽¹⁾	100	104	106	108
Communications locales	100	95	95	95
Communications longue distance	100	88	88	88
Communications fixe vers mobiles	100	86	80	70
Communications internationales	100	93	93	93

Source : d'après l'INSEE et l'ART¹, 2004.

Note : tout abonné à un téléphone fixe en France, est autorisé par décision de l'Autorité de réglementation des télécommunications (ART), à choisir un opérateur téléphonique autre que France Télécom depuis le :

- 1^{er} janvier 1998, pour les appels longue distance et internationaux
- 1^{er} novembre 2000, pour les appels d'un téléphone fixe vers un mobile
- 1^{er} janvier 2002, pour les appels locaux.

⁽¹⁾ Prix forfaitaire mensuel que tout usager d'un téléphone fixe doit payer à France Télécom pour l'acheminement des appels, l'entretien et l'extension du réseau téléphonique.

DOCUMENT 4

L'unique préoccupation [des services publics] devait être d'accomplir la mission qui leur était confiée avec régularité, exactitude, fiabilité, sans s'interroger sur sa pertinence éventuelle ou sur son coût. Cette conception est désormais obsolète : le service public est invité à tirer le meilleur parti possible des moyens matériels et humains qui lui sont alloués [...]. Cette évolution conduit à une réévaluation en profondeur de la conception classique de service public. Positive dans le sens où elle soumet les services publics à une contrainte permanente de justification et les astreint à un effort continu d'adaptation, elle pose cependant le problème [...] de services invités à se plier à la loi de la concurrence et à s'inspirer des modèles de gestion du privé.

Source : Jacques CHEVALLIER, « *Quel avenir pour les services publics à la française ?* », La Découverte, 2003.